



10 OCT. 2023

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
35026 RENNES CEDEX 9

**Décision de la Directrice Générale n° D-23-58
Commune de Monterblanc
Ilot Anne de Bretagne**

Décision de déconsignation

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Vu le décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n° 2009-636 du 8 juin 2009,

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement approuvé par délibération n° C-23-08 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023,

Vu les délégations accordées à la Directrice Générale par délibération n° C-20-16 du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2020,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 21 juillet 2022, conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la commune de Monterblanc, pour la constitution de réserves foncières nécessaires au projet de restructuration de l'ilot Anne de Bretagne,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Monterblanc du 6 février 2020 instituant le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie de Monterblanc le 2 juin 2022, sous le n° IA 056 137 22 Y0021, par Maître Régis LE PORT, notaire exerçant 5 place de la libération à Vannes (56000), agissant en qualité de mandataire de :

Madame GUILLERON Josiane demeurant 1 rue des Genêts – 56250 MONTERBLANC
Monsieur GUILLERON Gérard demeurant 8 Mangolérien – 56250 MONTERBLANC
Madame GUILLERON Huguette demeurant 54 Saint-Germain – 56250 ELVEN
Madame GUILLERON Brigitte demeurant 6 rue Albert Samain – 59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN
Madame GUILLERON Marie-Line 22 rue des Poulpiquet – 56450 SURZUR

concernant la vente d'une maison d'habitation située 4 place de la Mairie à Monterblanc, cadastrée section ZD n° 168 d'une contenance globale d'acquisition de 1 509 m², au prix de 530 000 euros.

Vu la situation de la parcelle cadastrée section ZD n° 168 dans le périmètre de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 21 juillet 2022,

Vu la situation du bien objet de la DIA à Monterblanc en zone Ua du PLU de la commune de Monterblanc,

Vu l'absence de charge grevant le bien susnommé,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Monterblanc du 28 juillet 2022 déléguant le Droit de Prémption Urbain à l'EPF Bretagne sur la parcelle cadastrée section ZD n°168,



Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 4 août 2022 estimant le bien à 322 000 € (TROIS CENT VINGT DEUX MILLE EUROS),

Vu la décision n° 22/89 du 9 août 2022 de Madame Carole CONTAMINE, Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, décidant la préemption de ce bien au prix de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS),

Vu la réponse des consorts GUILLERON transmise par Maître Maud DIETSCH, avocat, reçue à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne par voie d'huissier le 19 octobre 2022 et indiquant que les consorts GUILLERON entendent maintenir le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner et qu'ils acceptent que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,

Vu la saisine par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, du Juge de l'Expropriation, en date du 31 octobre 2022 reçue le 2 novembre 2022, afin de faire fixer le prix,

Vu l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme prévoyant l'obligation pour le titulaire du droit de préemption de consigner 15 % de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques en cas de saisine du Juge de l'Expropriation en vue de faire fixer le prix,

Vu la décision n° 23-01 du 2 janvier 2023 de Madame Carole CONTAMINE, Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, de consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques, soit QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (48 300€),

Vu le Jugement du Juge de l'Expropriation du Morbihan en date du 1^{er} février 2023 fixant la valeur du bien appartenant aux consorts GUILLERON, au prix de TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT EUROS (332 248€),

Vu le protocole d'accord transactionnel signé le 28 juillet 2023 entre les consorts GUILLERON et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour un prix de TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE DEUX CENT EUROS (354 200€) en contrepartie du désistement d'instance devant le Juge de l'Expropriation et le Juge administratif,

Vu la requête en désistement d'instance notifiée par Mme GUILLERON Brigitte à la chambre des expropriations de la Cour d'appel de RENNES en date du 23 août 2023,

Vu la requête en désistement d'instance notifiée par Monsieur Gérard GUILLERON et Madame Josiane RAY au tribunal administratif de RENNES en date du 23 août 2023,

Vu l'acte de vente de la parcelle cadastrée section ZD n° 168 à Monterblanc en date du 28 août 2023 par les consorts GUILLERON à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne reçu par Maître Charles-Albert GRANDJEAN, notaire à Vannes,

Considérant qu'il y a lieu, au vu de l'accord amiable intervenu, ayant mis fin à la procédure en fixation du prix, de déconsigner la somme prévue à l'article L213-4-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les consorts GUILLERON ont bien été réglés du montant de l'acquisition,

DECIDE

Article 1 : Objet

Le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence l'Etablissement Public Foncier de Bretagne déconsigne une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 2 : Montant de la déconsignation

Dans leur estimation en date du 4 août 2022, les Services Fiscaux ont estimé ce bien à 322 000 € (TROIS CENT VINGT DEUX MILLE EUROS).

Le montant de cette déconsignation s'élève donc à QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (48 300€) au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Pour les intérêts de consignation produits depuis le 28 août 2023, ils seront à verser à Maître Charles-Albert GRANDJEAN, notaire à Vannes, en tant que mandataire des conjoints GUILLERON.

Fait à Rennes

La Directrice Générale de
L'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Mme Carole CONTAMINE

**Carole
CONTAMINE**

Signature numérique de
Carole CONTAMINE
Date : 2023.10.09
13:16:39 +02'00'

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sis 14 avenue Henri Fréville – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (14 avenue Henri Fréville - CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2).

PREFECTURE BRETAGNE
REÇU LE

10 OCT. 2023

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
35026 RENNES CEDEX 9

